



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

SOLUTION **PRÉVOYANCE** COLLECTIVE **KERIALIS**

OFFRE INCAPACITÉ INVALIDITÉ DÉCÈS

PARCE QUE MÊME L'IMPRÉVU
PEUT ÊTRE ANTICIPÉ

KERIALIS assure et gère une couverture sociale complète en cas d'Incapacité (arrêt temporaire de travail), d'Invalidité, et de Décès du personnel non cadre et cadre des cabinets d'avocats.

Elle constitue une réponse simple aux obligations conventionnelles en ce qui concerne la protection sociale des salariés des cabinets d'avocats.



**KERIALIS EN FAIT
PLUS POUR VOUS**

- **Un tarif unique**
- **Aucune sélection médicale**
- Pas de majoration de tarif en cas de sinistralité
- **Pas de délai de carence**, ni de condition d'ancienneté. La prise en charge est effective dès le 1^{er} jour travaillé
- Une réponse simple aux obligations conventionnelles de protection sociale des salariés
- Une Prise en charge élevée :
 - jusqu'à 95 % du salaire net lors d'un arrêt de travail,
 - jusqu'à 100 % de l'intégralité du salaire net lors d'une invalidité,
- Une franchise de 30 jours d'arrêt de travail
- Un service d'assistance inclus
- Une action sociale et des actions de prévention



LA GARANTIE INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

La garantie « Incapacité Temporaire de Travail » prévoit le versement d'une prestation d'indemnité journalière, en complément des prestations de la sécurité sociale, après une période de franchise de **30 jours d'arrêt de travail continu**, à hauteur de 95% du salaire net, quelle que soit l'ancienneté du salarié, **y compris au-delà de l'obligation conventionnelle de l'employeur de maintien de salaire.**

LA GARANTIE INVALIDITÉ PERMANENTE

La garantie « Invalidité Permanente » prévoit le versement au salarié d'une prestation sous forme de rente pouvant aller **jusqu'à 100% du salaire net** s'il présente une invalidité permanente réduisant sa capacité de travail. Cette rente vient en complément des indemnités de la Sécurité sociale, du salaire éventuellement perçu au titre d'une activité à temps plein et de prestations versées au titre d'un autre régime obligatoire.

LA GARANTIE DÉCÈS

La garantie « Décès » prévoit le versement d'un **capital décès** au bénéficiaire désigné par le salarié. Cette garantie décès est complétée par une rente éducation ou conjoint survivant, et d'une garantie « Forfait obsèques. »



UN SERVICE ASSISTANCE INCLUS

Fort de son expertise professionnelle, KERALIS renforce également les services proposés et associe à sa **solution prévoyance** une **garantie prévention-assistance** :

- ▣ Conseil et information médicale,
- ▣ Service de soutien et d'information par téléphone,
- ▣ **Accompagnement spécifique et aides pour le quotidien,**
- ▣ Mise à disposition de chargés d'informations juridiques.



ACTION SOCIALE ET PRÉVENTION

Soucieux de faire profiter le plus grand nombre de nos services, **nous intervenons auprès des salariés en difficulté** et de leur famille, notamment sous forme d'aides financières individuelles (difficultés du quotidien, bourse d'études, aides aux loisirs enfant, vacances, ...)



UN ESPACE PERSONNEL DISPONIBLE 7J/7 ET 24H/24

- ▣ **Effectuez des Demandes en ligne** (déclaration d'arrêt maladie, demande de remboursement IFC, déclaration de décès du Salarié, ...)
- ▣ Consultez et modifiez les informations personnelles (changement d'adresse, de numéro de téléphone, ...)
- ▣ **Accédez aux documents KERALIS**, à des **outils de simulation** pour connaître vos droits.



BON À SAVOIR !

La contribution patronale au financement de cette solution prévoyance collective permet de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux.*

VOUS AVEZ UNE QUESTION ? VOUS SOUHAITEZ ÊTRE CONSEILLÉ ?

Nos experts sont à votre écoute pour vous informer, vous conseiller et vous accompagner du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00 et le vendredi jusqu'à 17h00 par téléphone au **01 70 99 15 00** (*appel non surtaxé*) ou par courriel à relationclient@kerialis.fr

80, rue Saint-Lazare 75455 Paris Cedex 09 - Tél.: 01 53 45 10 00 - www.kerialis.fr



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

* Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement en fonction de la réglementation en vigueur.